



## ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021 :

- **Règlement 791 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse et autorisant un emprunt de 403 000 \$ nécessaire à cette fin**
  - Règlement ayant comme objet d'autoriser la Ville à emprunter un montant de 403 000 \$, sur une période de 20 ans, pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse.

Le règlement 791 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 8 juillet 2021.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevast.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Règlement 791 – Emprunt d'un montant de 403 000 \$ pour des travaux d'aqueduc ».

Le règlement 791 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 9<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Caroline Dion, notaire  
Greffière  
450 224-8888  
greffe@ville.prevast.qc.ca

### Codification administrative

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine, soit le règlement 791, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués ci-dessous dans l'historique réglementaire. La codification administrative n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier ont valeur légale.

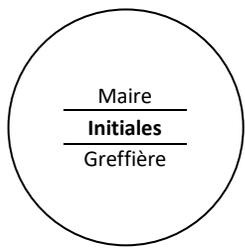
À la fin de chaque article, a été indiqué le numéro de règlement qui donne effet à cette version de l'article. Lorsque l'article a été modifié, le numéro du règlement modifiant l'article a également été indiqué.

### Note générale

Le masculin comme genre neutre pour désigner à la fois les hommes et les femmes dans le présent règlement est employé uniquement afin de ne pas alourdir le texte.

### Historique réglementaire

Numéro du règlement	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
791	Règlement décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la Montée-Ste-Thérèse et autorisant un emprunt de 403 000 \$ nécessaire à cette fin	2021-07-09



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 791**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE  
D'AQUEDUC EXISTANTE SUR LA RUE MORRIS ET DE RENFORCEMENT  
HYDRAULIQUE SUR LA MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT  
DE 403 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc et renforcement d'aqueduc sont nécessaire afin d'assurer de continuer à desservir le secteur de la rue Morris et de la montée Sainte-Thérèse en eau potable;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 8 février 2021, en vertu de la résolution numéro 23855-02-21;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à effectuer des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique des conduites sur la montée Sainte-Thérèse, tel qu'il appert de l'estimation préparée par monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 25 janvier 2021, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 791)

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de quatre cent trois mille dollars (403 000 \$) pour les fins du présent règlement.

(r. 791)

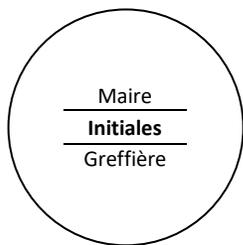
ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de quatre cent trois mille dollars (403 000 \$), sur une période de vingt (20) ans.

(r. 791)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur



tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, basée sur la valeur de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 791)

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 791)

#### ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 791)

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 791)

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 MARS 2021.**

\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	23855-02-21	2021-02-08
Avis de motion :	23855-02-21	2021-02-08
Adoption :	23900-03-21	2021-03-08
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		2021-03-24
Tenue du registre :	2021-03-24 au 2021-04-08 (voir arrêté ministériel 2020-033)	
Transmission au MAMH :		2021-04-14
Approbation MAMH :		2021-07-08
Entrée en vigueur :		2021-07-09

**ANNEXE « A »**

**Estimation préliminaire des coûts**

<b>A) Description</b>	
Travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la Montée-Ste-Thérèse, à partir de l'intersection de la rue Versant-du-Ruisseau, sur une distance approximative de 100 mètres vers le sud.	
<b>B) Estimation des coûts – Travaux</b>	
1. Organisation du chantier :	13 000 \$
2. Travaux d'aqueduc :	170 400 \$
3. Terrassement :	22 330 \$
4. Fondation de rue :	61 160 \$
5. Travaux de pavage :	38 500 \$
<b>Sous-total – Travaux :</b>	<b>305 390 \$</b>
<b>C) Frais incidents</b>	
1. Honoraires professionnels (10 %)	30 539 \$
2. Honoraires – Laboratoires + caractérisation (2 %)	6 108 \$
3. Imprévus (10 %)	30 540 \$
<b>Sous-total – Frais incidents :</b>	<b>67 187 \$</b>
<b>D) Total des travaux + frais incidents :</b>	<b>372 577 \$</b>
<b>E) Taxes nettes (5 %) :</b>	<b>18 629 \$</b>
<b>F) Frais de financement (± 3 %) :</b>	<b>11 794 \$</b>
<b>Montant total à financer :</b>	<b>403 000 \$</b>

\_\_\_\_\_  
Éric Boivin, ing.  
Direction, Direction de l'ingénierie

Date : 2021-01-25

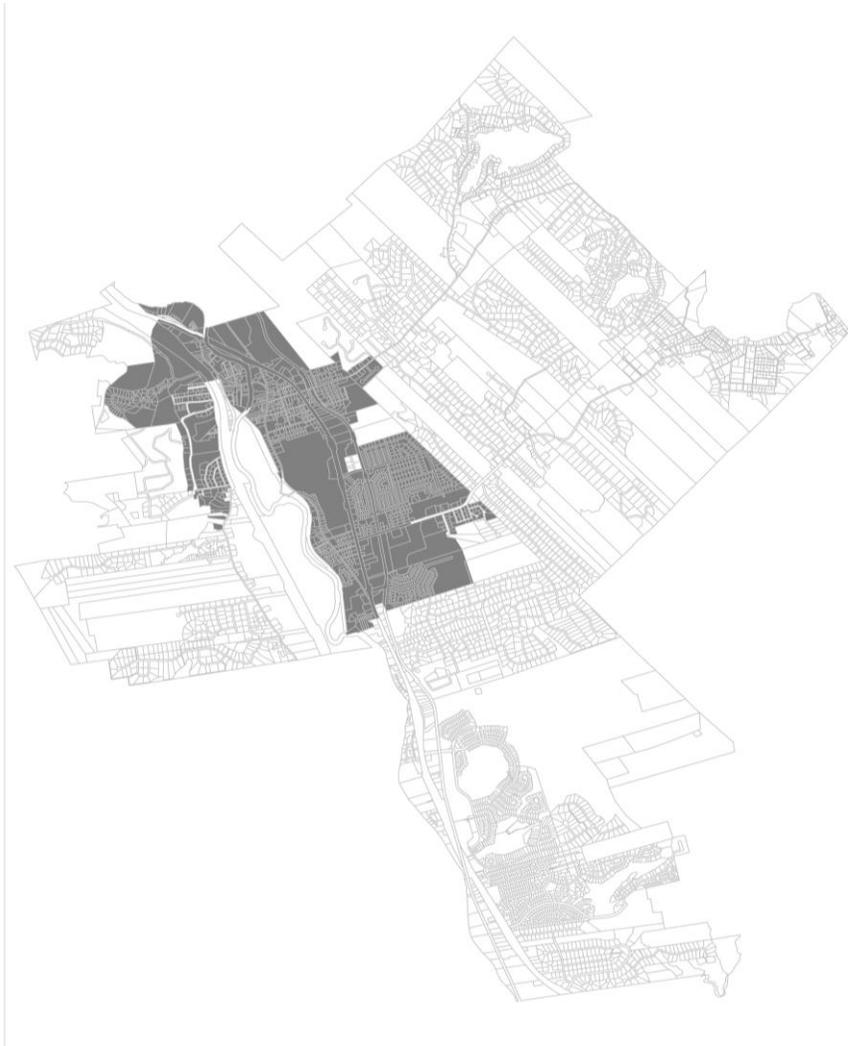
ANNEXE « B »

Secteurs desservis par un réseau d'aqueduc municipal

Réseau d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois



Réseau d'aqueduc PSL



Réseau d'aqueduc Lac-Écho

